

Bulletin d'information

No 7/86 juin 1986

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Sommaire	Page
Avant propos	
<u>Services régionaux de consultation</u>	1
- Rencontre 1986 des conseillers en construction	1
- Rapports d'activité 1985 de services régionaux de consultation: Berne, Genève, St-Gall, Tessin, Zurich	2
- Rapport annuel 1985 du service de consultation sur la construction adaptée aux handicapés de l'ASI	15
- Rapport annuel 1985 de la Fondation en faveur d'un environnement adapté aux besoins des handicapés	19
- Centre suisse: statistique des demandes d'informations et consultations 1982-1985	23
<u>Coordination</u>	25
- Circulaire de la Conférence des directeurs des travaux publics	26
<u>Bases</u>	29
- Contribution au financement de mesures architecturales pour les personnes handicapées	30
- Tétraplégie / paraplégie: siège et conséquences des lésions de la moelle épinière	32
<u>Indications techniques et autres</u>	33
- Exposition spéciale sur les moyens de communication électroniques	33
- Cours: choix des couleurs, contrastes et éclairages pour les mal-voyants	33
- Interrupteurs à touches surdimensionnées	34
<u>Bibliographie</u>	
- Bibliographie pour le praticien	37

Avant-propos

Aux conseillers en construction,
à nos autres lectrices et lecteurs,

Mesdames, Messieurs,

Respectant la tradition désormais établie, nous publions dans notre bulletin d'été les rapports d'activité de divers services de consultation. Même si l'époque de l'année n'est plus celle des bilans et retours en arrière, il vaut certainement la peine de "jeter un coup d'oeil chez le voisin". Les rapports d'activité reflètent en effet les situations et modes de travail propres aux différents services, fournissant ainsi des suggestions, soulevant des questions ou apportant des confirmations.

L'expérience montre que les conseillers en construction ne sont pas seulement confrontés à des problèmes architecturaux: le financement des mesures indiquées est une question qui revient souvent dans le cadre de leurs activités. En effet, les contributions de l'Assurance-Invalidité aux aménagements sont notoirement très restreintes. C'est d'ailleurs une raison d'y recourir chaque fois que les conditions le permettent. Le Centre suisse a récapitulé les prestations prévues par la loi et publiera ultérieurement un aperçu des possibilités, beaucoup plus nombreuses, offertes par les oeuvres privées.

Grâce au bulletin, aux rencontres et aux nombreux contacts personnels, l'échange d'informations et d'expériences commence à fonctionner de manière satisfaisante. Les cantons témoignent, eux aussi, d'un intérêt croissant, venu se concrétiser dans une circulaire de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Ce texte décrit en détail les tâches des cantons en matière de construction adaptée aux personnes handicapées; il reconnaît et recommande aux cantons le concept général sur lequel repose le Centre suisse. Il ne fait aucun doute que cette initiative constitue aussi un sérieux encouragement pour les services de consultation qui exercent déjà, comme pour ceux en cours de constitution.

Depuis le 29 avril, nous travaillons dans nos nouveaux bureaux, au numéro 136 de la Neugasse. Le gain de place et l'acquisition de notre propre infrastructure ont contribué à améliorer sensiblement nos conditions de travail. Nous avons pour voisin le secrétariat du "Verein integrierter Wohnen für Behinderte" (association pour l'habitat intégré pour les personnes handicapées) - proximité qui nous permet un échange professionnel direct. Des fenêtres de notre quatrième étage, la vue donne sur les voies de la gare de Zurich, sur les trains venant de toutes les directions et repartant pour toutes les destinations: symbole de la communication et, aussi, symbole du mouvement. A mon avis, il s'agit là d'un bon présage.

Matthias Hürlimann
Directeur du Centre suisse

Services régionaux de consultation

Rencontre 1986 des conseillers en construction de Suisse alémanique et du Tessin

Cette année, la rencontre aura lieu à Bâle, probablement dans la seconde moitié du mois de septembre.

Le programme comportera de nouveau trois centres d'intérêts:

- échange d'expériences et d'opinions entre professionnels de la construction adaptée aux personnes handicapées.
- Présentation des actions entreprises sur le plan régional pour promouvoir la construction adaptée aux handicapés dans le canton de Bâle-Ville.
- Présentation de nouveautés: dispositifs de sécurité pour personnes handicapées dans l'hôtellerie. Résultats de tests portant sur différents modèles de feux de circulation conçus spécialement pour les aveugles et malvoyants.

Rencontre 1986 des commissions des barrières architecturales

Les participants de la rencontre 1985 de Neuchâtel ont décidé que cette manifestation devait aussi avoir lieu tous les ans en Suisse romande. La rencontre 1986 se déroulera en novembre à Sion (canton du Valais). Elle sera organisée conjointement par le Groupe barrières architecturales du Valais romand et le Centre suisse.

Les programmes et dates exactes des rencontres seront communiqués aux commissions et conseillers régionaux le plus rapidement possible. Le Centre suisse espère à nouveau pouvoir compter sur une participation nombreuse et animée.

Rapports d'activité 1985

Page 2

Les rapports qui nous sont parvenus donnent, chacun à sa façon, un aperçu des activités de quelques services régionaux de consultation. Le Centre suisse attache une grande valeur à leur publication, car ces textes sont intéressants à divers titres. Aux lecteurs exerçant déjà dans ce domaine, ils permettent d'évaluer leur propre travail d'une manière moins isolée. A ceux qui sont en train de constituer ou de développer un service régional de consultation, les rapports procurent des indications et des suggestions. Ils leur permettent aussi de comparer les divers modèles et modes de travail suivis jusqu'ici.

Nous remercions vivement les rédacteurs qui ont bien voulu prendre la peine de faire le bilan de l'année écoulée.

Nous nous félicitons aussi que, pour la première fois, le Service de consultation sur la construction adaptée aux personnes handicapées de l'ASI nous ait donné son rapport annuel à publier. Cet échange d'informations est la meilleure condition permettant d'instaurer une coordination active en Suisse.

A l'aide de ces exemples, nous espérons inciter d'autres services et commissions à nous envoyer un court rapport l'année prochaine.

Effingerstrasse 55, 3008 Bern

Sekretariat Tel. 031 54 64 91

J A H R E S B E R I C H T 1 9 8 5

Beim Verfassen dieses Jahresberichtes kommt mir ein Testbericht in die Hände, worin ein Waschautomat und ein Wäschetrockner mit blindengerechten Bedienungselementen vorgestellt wird. Zusätzlich zu diesen Bedienungselementen wird ein Tonbandgerät mitgeliefert, wobei eine Tonbandkassette dem Sehbehinderten die erforderlichen Bedienungsinformationen liefert.

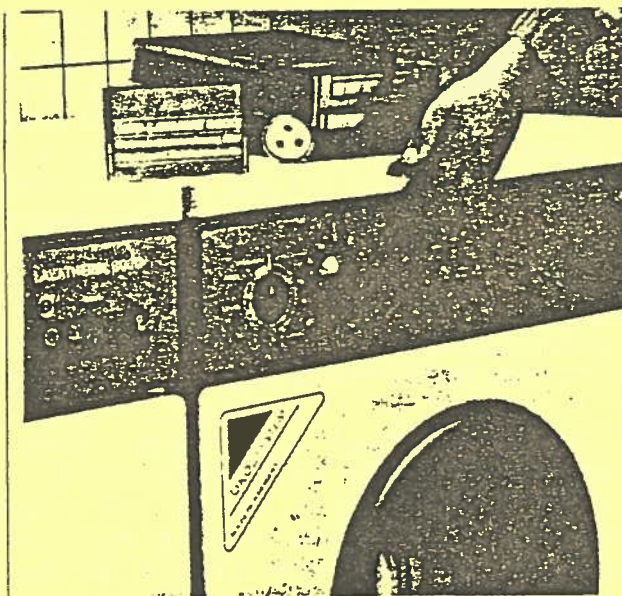
Das Gerät wird vorerst in der BRD serienmässig hergestellt. Es wäre erfreulich, wenn bei weitem Apparaten des täglichen Gebrauches an die Anforderungen Sehbehinderter gedacht würde. Mein vor einigen Jahren gestelltes Anliegen an den grössten Kochgerätehersteller, konnte wegen fehlender serienmässiger Fabrikation nicht berücksichtigt werden.

10 Nachrichten

Waschmaschine:

An Blinde gedacht

Eine Waschmaschine und einen Wäschetrockner, die sich sowohl für sehbehinderte als auch für völlig erblindete Benutzer eignen, gibt es seit kurzem von AEG. Der Öko-Lavamat 8000 (900 Umdrehungen pro Minute) und der mit Abluftsystem arbeitende Lavatherm 8000 haben blindengerechte Bedienungselemente mit fühlbaren Markierungen und hörbaren Rasterstellungen. Über eine serienmässig mitgelieferte Tonbandkassette erhält der Benutzer die für die Bedienung notwendigen Informationen. Diese Geräte können auch von Behinderten bedient werden, die die Blindenpunktschrift nicht be-



Die Markierungen sollen Sehbehinderten und Blinden helfen.

herrschen. Nach Auskunft des Herstellers kostet die Waschmaschine etwa 1400

Mark, der Wäschetrockner ist für 1100 Mark zu haben.

./.

Zahlen zum Jahresbericht

Bauten die nach Baugesetz behindertengerecht ausgeführt werden sollten:

			Einsprachen		Zurückgezogene Einspr.	Beschwerden
Mittelland	(Gysin)	110	27	25 %	1	2
Oberland	(Barben)	60	-	-	-	-
Biel/Bernerjura	(Mollet)	29	4	13%	-	-
Seeland	(Stocker)	25	5	25%	-	-
	Gesamt	224	36			

In den Einspracheverhandlungen musste ich eine Einsprache zurückziehen, weil bei diesem Objekt die Auflagen zu Gunsten Behinderter den Kostenrahmen gesprengt hätten (Ausbau Werkstatt in Show-Room im OG). Mit Ausnahme von 2 Baueinsprachen, eine in der Stadt Bern und eine in der Gemeinde Münchenbuchsee, konnten mit den Beteiligten nachträgliche Lösungen erarbeitet werden. Bei den zwei nicht erledigten Einsprachen, erhoben wir Baubeschwerde. In beiden Fällen wurde diese abgelehnt, wobei im Falle der Gemeinde Münchenbuchsee die Beratungsstelle die Anwaltskosten der Gegenpartei übernehmen musste.

Die Behandlung von Baubeschwerden überschreitet die Fähigkeit der Bauberater. Der Vorstand der KIO-Arbeitsgemeinschaft bewilligte den Beizug eines Anwaltes. In Herrn Pierre-Alain Schranz, Fürsprecher in Bern, erhielten wir einen Rechtsbeistand, der sich engagiert für die Belange der Behinderten einsetzt und sich im Baurecht spezialisiert hat.

In Fällen von Umbauten und Nutzungsänderungen, speziell bei Umbauten in Gebäuden unter Denkmalschutz, können unsere Anliegen kaum, oder nur mit unverhältnismässigem Aufwand durchgeführt werden. In 8 Fällen musste ich als Bauberater der Bewilligungsbehörde beantragen, auf die gesetzlichen Anforderungen zu Gunsten Behinderter zu verzichten, da der Aufwand im Verhältnis zu den Gesamtbaukosten unzumutbar gewesen wäre.

Im weitem verlangten verschiedene Behörden einen Bericht über Bauprojekte, nämlich:

Statthalteramt Schwarzenburg: Turnhalle Lanzenhäusern,
Spital Schwarzenburg,
Polizei-posten Guggisberg

Statthalteramt Trachselwald: Umbau Dändlikerhaus,
Sanierung Schützenstube Wyssachen,
Mehrzweckgebäude Walterswil

./.

Statthalteramt Signau in Langnau:	Ausbau Eisstadion Langnau
Hochbauamt des Kantons Bern:	Neubau Wohnheim KIO Bern, Neubau Pathologie Bern
Hochbauamt der Stadt Bern:	Neubau Turnhalle Matte, Umbau Meer-Gebäude für Schuldirektion Sanierung Ferienheim Hartlisberg
Einwohnergemeinde Belp:	Einbau Polizeiposten
Bauamt Langenthal:	Stiftung ganzheitliche Medizin, Kulturelles Zentrum "Chrämerhus", Umbau Warenhaus Nordmann AG, Neubau Ersparniskasse Aarwangen
Bauamt Lützelflüh:	Zugang Kirche Lützelflüh
Bauamt Zollikofen:	Umgebungsgestaltung SIBP
Gemeinde Koppigen:	Ueberschreiten der AZ wegen Ein- bauten zu Gunsten Behinderter
Weitere Beratungen:	3 Einbauten von Aufzügen in Privat- häusern, Arztpraxis in Bremgarten, 2 Beratungen für Einfamilienhäuser, Umbau Mehrfamilienhaus in Adelboden

Bei dieser Liste handelt es sich nicht um eine abschliessende Aufzählung, sondern lediglich um die wichtigsten Berichte.

Als Bauberater unterliegt unsere eigene Arbeit einer Vermehrten Kritik hinsichtlich Ausgestaltung zu Gunsten Behinderter. Um diese nach Möglichkeit auszuschliessen, verlangen wir gegenseitig eine Ueberprüfung der eigenen Projekte. Für meine Kollegen hatte ich zu begutachten:

Herr H. Mollet: Umbau und Sanierung Volkshaus in Biel

Herr W. Barben: Neubau Hotel Restaurant Forellensee, Zweisimmen.

In den Vorjahren wurden vermehrt Gastwirtschaftsbetriebe saniert und umgebaut. Nach dem neuen Gastwirtschaftsgesetz sind auch Toilettenanlagen für Behinderte zu erstellen. Weil diese Anforderung öfters von den entsprechenden Bauherren abgelehnt wurde, hat sich Kollege W. Barben über den Volkswirtschaftsdirektor, Herrn Regierungsrat Dr. B. Müller, an den Wirteverband gewandt und dieser ist bereit, bei den Wirtefachprüfungen unter dem Titel "betriebliche Voraussetzungen" diese Anforderungen einzubeziehen.

./.

Der SCB (Schlittschuhclub Bern) hat die Absicht, für Rollstuhlfahrer geeignete Plätze bereitzustellen. Zusammen mit rollstuhlfahrenden SCB-Fans konnten wir Lösungen erarbeiten. Leider sollen diese Plätze erst auf die Saison 86/87 bereitgestellt werden. Anders beim SCL (Schlittschuhclub Langnau) der im Zusammenhang mit der Sanierung der Eissporthalle in Langnau gute Plätze für Rollstuhlfahrer eingerichtet hat. Die Lösungen in den bestehenden Anlagen sind nicht immer einfach und Kompromisse unvermeidlich. Den technischen Berater der beiden Clubs danke ich für ihre Mithilfe.

Die Integration Behinderter in das Leben umfasst auch die Bereitstellung von Arbeitsplätzen. Als Bauberatungsstelle waren wir an der von der ASKIO durchgeführten Tagung anwesend.

Die Fachtagung in Luzern, Durchgeführt von der Schweizerischen Fachstelle für behindertengerechtes Bauen, war dem Gedankenaustausch gesamtschweizerischer Probleme gewidmet. Ein spezieller Schwerpunkt bildete die Anforderung technischer Massnahmen für Hörgeschädigte.

Das Sekretariat der IV-Regionalstelle in Bern verlangte im Auftrag des Versicherungsgerichtes ein Gutachten über Baukosten bereits ausgeführter Arbeiten zu Gunsten Behinderter. Dieser Auftrag war mit Schwierigkeiten verbunden, da die Ausführungszeit 5 Jahre zurücklag. Rückfragen an die beteiligten war nicht mehr möglich, da sie sich kaum mehr erinnern konnten, oder nicht mehr erreichbar waren.

Bei der Vernehmlassung zur Revision der Norm SNV 521 500 des CRB trafen sich die Bauberater, zusammen mit Vertretern der BBK und erarbeiteten eine umfangreiche Stellungnahme, wobei die langjährige Erfahrung für behindertengerechtes Bauen ihren Niederschlag fand.

Heute ist meine Berufsarbeit wesentlich geprägt durch die Berater-tätigkeit. Wenn ich ab und zu aus Kreisen Behinderter vernehmen darf, dass es dann "geklappt" habe, nun könne er selbständig die "Beiz" aufsuchen, erfüllt mich dieses Kompliment mit Genugtuung. Wenn wir uns als Berater im Baubewilligungsverfahren einschalten und uns oftmals bei den Bauherren unbeliebt machen, dürfen wir doch auf das Ergebnis stolz sein. Meinen Kollegen und der Sekretärin danke ich für ihre im Berichtsjahr geleistete umfangreiche Arbeit und die mir gewährte Unterstützung.

Der Leiter der Beratungsstelle

Albert Gysin

Leiter: Albert Gysin, Architekt HTL, SIA, Effingerstrasse 55 - Bern - Telefon 031 25 48 55

Sachbearbeiter/Conseiller en construction: Mollet Henri, arch. EPFL c/o Atelier COOPLAN
Rue des Maréchaux 10 2502 Bienne

R A P P O R T D E L ' E X E R C I C E 1985

Pendant l'année 1985, 33 demandes de permis de construire ont été examinées pour Bienne et sa région, le Laufonais ainsi que le Jura bernois.

Les permis consultés se répartissent de la façon suivante:

Restaurants/Hôtels	19	demandes
Magasins/administration	5	"
Bâtiments publics	3	"
Industrie	1	"
PTT	3	"
Sports	1	"
Divers	1	"

Le 95% des demandes relatives à des restaurants concernent des transformations.

Dans la plus grande partie des cas une solution convenable a pu être trouvée. Les exigences accrues des services de l'hygiène publique lors de ces transformations empêchent souvent de trouver une solution au problème des WC dans la mesure où ces services refusent l'utilisation conjointe des WC dits "normaux" avec les WC pour handicapés.

Sur les 33 demandes examinées, 15 ont été reconnues conformes. Dans 4 cas l'impossibilité de trouver des solutions raisonnables sur les plans techniques et économiques a dû être constatée. Quatre procédures d'opposition ont été nécessaires alors que pour 10 demandes des discussions préalables ont permis de corriger les projets.

Ce dernier fait réjouissant démontre la sensibilisation progressive faite au niveau des architectes. Cette sensibilisation se perçoit également au niveau des autorités. Certains services communaux et une Préfecture font depuis peu parvenir directement au Conseiller en constructions toute demande de permis de construire.

Bienne, 29 avril 1986.

ASSOCIATION H.A.U. de GENEVE

Handicapés - Architecture - Urbanisme

27 rue Lamartine - 1203 GENEVE

RELANCEE EN 1983 EN VUE D'UN NOUVEL ESSOR.

MODIFIEE DANS SA STRUCTURE EN NOVEMBRE 1984:

- Election d'un nouveau Président,
- Renforcement du Comité comptant 12 membres,
- 3 Commissions de travail :
 - Architecture - Information - Transports,
 - 1 Conseillère juridique

ASSEMBLEE GENERALE 1985.

Le 26 novembre 1985, l'Association H.A.U. de Genève a tenu son Assemblée Générale ordinaire, à laquelle Monsieur Mathias Hürliman du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés à Zürich a bien voulu assister.

ACTIVITES DU COMITE.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni régulièrement une fois par mois et était pratiquement au complet à chaque séance. Chaque Commission de travail étant représentée au Comité par un membre responsable, la liaison dans les deux sens a pu se faire de façon satisfaisante.

Un point très positif est à relever : maintenant, l'Association H.A.U. est posée à Genève en tant qu'organisation professionnelle, reconnue par les autorités de la Ville.

Un dialogue a pu être établi et il est encourageant de constater que les autorités accordent une oreille bienveillante, permettant de faire progresser l'Association H.A.U. sur sa lancée.

Le Président lui-même se rend au Département des Travaux Publics une fois par mois pour des études de plans et des discussions tout à fait satisfaisantes pour les deux partenaires.

D'autre part, au cours de l'exercice écoulé, une collaboration plus suivie a rapproché l'Association H.A.U. du Centre suisse à Zürich, couronnée par une visite du bureau du Comité qui a eu le plaisir d'être reçu à Zürich en octobre 1985.

En octobre également, une délégation de 4 membres du Comité a participé à Neuchâtel à la journée de rencontre des Commissions romandes des barrières architecturales.

./.

Cette rencontre a été riche en informations et échanges divers et a permis de découvrir la législation en matière de construction dans les autres cantons.

Citons encore les relations "internationales" établies par la Comité, avec Barcelone, avec Prague, par exemples.

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION ARCHITECTURE.

L'année 1985 a été un redémarrage de la Commission Architecture qui s'est vue "renflouée" suite à l'appel de renfort lancé l'année précédente.

Les efforts conjugués de ces nouvelles forces se sont concentrés sur des sujets importants, tels que :

- travaux de l'Aéroport,
- travaux de la Gare de Cornavin,
- travaux de l'Aérogare de Cointrin,
- surveillance d'aménagements de Centres sportifs comme ceux de Varembe, de Richemont, du Boulodrome,
- surveillance de l'aménagement du Centre de loisirs de Thônex,

L'Hôpital Beau-Séjour a fait appel à la compétence de la Commission Architecture et du Président pour étudier l'aménagement d'un W.C. type, testé, sur la base duquel tous les W.C. adaptés de l'Hopital Beau Séjour seront réaménagés.

La Commission Architecture a encore suivi de près l'étude relative à la rénovation de l'Eglise St Gervais, a visité en détails les hôtels Penta et Richemont, suscitant des améliorations d'accessibilité.

Différentes études ont été faites pour le compte de Pro Infirmis.

La traversée de la rade, sujet genevois d'actualités s'il en est a fait l'objet de nombreuses démarches.

Des relations ont été établies avec le bureau de conception du Palexpo en vue des futures extensions, ainsi qu'avec l'UBS pour son nouveau Centre aux Acacias.

Le projet relatif à la circulation (piétons et autos) dans la Vieille-Ville a été étudié conjointement avec la Ville de Genève, de même que l'immense projet du bâtiment de Sciences III.

Il faudrait encore citer différentes interventions, conseils ou contrôles, ici ou là, (groupes scolaires par exemples, bureaux d'architectes, projets d'ascenseurs), paraissant bien peu à côté de tout ce qui a été énuméré précédemment et qui ont été traités par la Commission Architecture, débordante d'activités.

Pour 1985-86, les objectifs de la Commission Architecture sont les suivants :

- une meilleure information à tous les milieux concernés,
- une surveillance systématique de la Feuille d'Avis Officielle et le contrôle des immeubles d'habitation,

./.

- une recherche plus poussée au niveau des bureaux, industries et sources d'emplois, et bien entendu, la continuité des actions engagées au cours de l'exercice qui s'achève et qui s'avèrent, pour la majorité, demander un travail de longue haleine.

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION TRANSPORTS.

Cette Commission a fonctionné de manière très suivie, se réunissant une fois par mois.

Selon un plan de travail élaboré au début de l'année, les actions suivantes ont été menées :

1. Accueil en Gare de Cornavin : suite à une collaboration étroite avec les deux services d'accueil en Gare de Cornavin, est né un "bulletin d'inscription d'accueil", répartissant les tâches relatives à la prise en charge des personnes handicapées.

Un point de rencontre dans la Gare pour les personnes handicapées, sera déterminé, tenant compte des personnes malvoyantes et aveugles.

Dans un avenir proche, un fascicule d'utilisation de la Gare sera composé, afin de faciliter l'utilisation, et qui pourrait, pourquoi pas, inciter les autres gares suisses importantes à en faire de même ?

L'accès au quai IV (arrivées et départs / France) a donné lieu à maintes tractations avec toutes les instances concernées, afin d'établir une "marche à suivre" pour les personnes handicapées.

2. Liaison Cornavin-Cointrin : après un entretien avec un responsable des CFF, conjointement avec la Commission Architecture, ce point a été laissé en suspens.
3. Aéroport de Cointrin : la Commission Transports s'est penchée sur les problèmes de l'accueil à l'Aérogare et de l'accessibilité du nouveau parking.
4. Transports Publics Genevois : les excellentes relations tissées avec les TPG se sont poursuivies, devant aboutir entre autres, à une exposition dans les vitrines de Banque du Crédit Suisse, mais différée pour quelque temps.

Le nouveau dépôt des TPG au Bachet de Pesay est également à l'actualité.

5. Places de parking : s'intéressant de très près à tout ce qui a trait aux parkings, la Commission Transports s'est associée au recensement effectué. Des contrôles et test d'utilisation particuliers ont permis d'intervenir auprès des grandes surfaces comme JUMBO et INTERIO, où les directions concernées ont bien voulu prendre en considération les remarques formulées et ont fait procéder aux améliorations sollicitées.
6. Action préoccupante et que la Commission Transports a bien l'intention de poursuivre : la demande d'octroi de cartes de stationnement pour les accompagnants de personnes handicapées. (Affaire à suivre).

Face au nouvel exercice qui s'annonce : c'est toujours le même enthousiasme qui anime les membres de cette dynamique Commission.

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION INFORMATION.

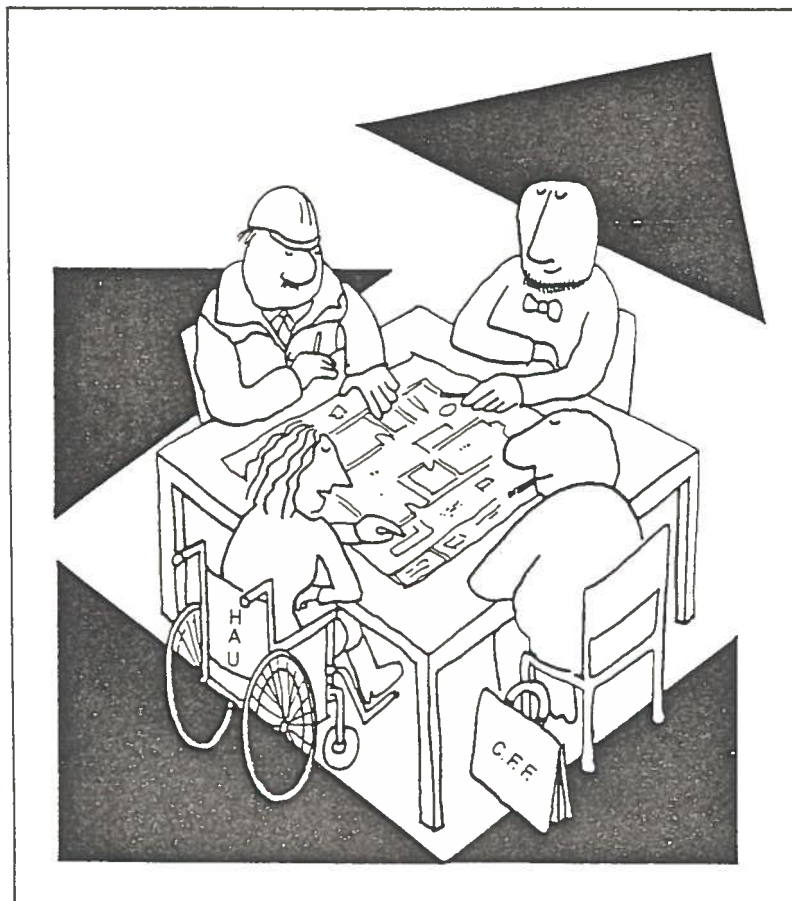
Si le rapport de la Commission Information paraît moins long que les deux précédents, il faut relever bien haut le fruit de tous les efforts fournis au cours de l'exercice : la réédition du guide de Genève pour personnes handicapées. En effet, l'objectif fixé en début d'exercice, se concrétise avec un léger retard, dû à des impondérables, mais la parution attendue se fera début de l'année 1986.

Si ce "gros morceau" que représente ce deuxième guide de Genève pour personnes handicapées a pu voir le jour c'est grâce à de généreux soutiens financiers trouvés sur la place de Genève et ailleurs, et surtout grâce à tous les efforts réunis de la maigre Commission Information et de tous les bénévoles, personnes handicapées et non handicapées qui ont donné la main.

Afin de pouvoir réaliser tout ou une partie de ses objectifs, la Commission Information souhaiterait ardemment être renforcée dans l'avenir.

Un exercice s'achève, tout à fait satisfaisant et encourageant. Un autre exercice s'annonce, plein de promesses A l'année prochaine.

Genève, mai 1986 /AP



Extrait de: Design for Special Needs



VEREINIGUNG DAS BAND

SELBSTHILFEWERK DER KRANKEN UND BEHINDERTEN · VOM BUND ANERKANNTE INSTITUTION
BERATUNGSSTELLE FÜR BEHINDERTEN GERECHTES BAUEN



Bandgruppe St. Gallen
Präsident:
Herbert Wohlfart
Postfach 570
9001 St. Gallen
Tel. 071/27 41 52

Ihr Zeichen Ihre Nachricht vom Unser Zeichen Datum

Jahresbericht 1985 der Beratungsstelle für behindertengerechtes
Bauen, St.Gallen

1. Geschichtliches

Anlässlich der Vernehmlassung zur Revision des St.Gallischen Baugesetzes im Jahre 1978, mussten wir leider feststellen, dass sich niemand (weder FI noch SIV noch sonstwer) um die diesbezüglichen Belange Behinderter kümmerte. Schon im Bau G 1972 wurde bei öffentlichen Bauten Rücksichtnahme auf Behinderte empfohlen. Wir wollten aber nicht mehr länger auf den guten Willen der Architekten angewiesen sein. So baten wir den Parteisekretär der CVP um ein Gespräch mit ihren Vertretern im Kantonsrat, wobei wir an jüngsten Beispielen zeigten, welche Fehler wieder begangen wurden. Nachdem wir einen entsprechenden Gesetzestext-Entwurf vorgeschlagen hatten, versprach man uns, sich dafür einzusetzen. Dieser wurde dann vom grossen Rat in leicht veränderter Form angenommen und am 1. Sept. 1983 in Kraft gesetzt.

Um wir diese Bemühungen des Gesetzgebers unterstützen konnten, gründeten wir, vom der Vereinigung "Das Band" die Beratungsstelle für behindertengerechtes Bauen St.Gallen.

Die Stadt St.Gallen stellt uns wöchentlich ihr Bau-Bulletin, welches die eingegangenen Baugesuche enthält, zu, sodass wir recht effizient arbeiten können.

Andere Baugesuche entnehmen wir der Tagespresse oder dem Amtsblatt-

./.

2. Tätigkeit

Bei Bauten mit Publikumsverkehr überprüfen wir die Baupläne und stellen nachher unsere Anträge an die Baupolizeikommission. Wendet sich ein Architekt oder Bauherr mit einer Anfrage an uns, so vereinbaren wir immer einen Termin. Nur so lässt sich u. E. eine umfassende Beratung anbieten

Allzu oft entdeckten in öffentlichen Gebäuden WC-Anlagen, bei denen falsche oder gar keine Haltegriffe angebracht sind, das gleiche gilt für die Anordnung der Spiegel und Lavabos. Sprechen wir Architekten auf diese Mängel an, wird uns erklärt, diese Angaben den Leitfaden des SIV entnommen zu haben. Da dieser von Bau-Fachleuten verfasst und fast jedes Jahr neu aufgelegt wird, ist es uns völlig unverständlich, dass er immer dieselben Fehler aufweist.

Stellen wir bei Bauten für Betagte fest, dass z.B. Sanitär-räume nicht behindertengerecht (Stahltaße statt Bleiwanne usw.) eingerichtet werden sollen, wenden wir uns an den Präsidenten der Baukommission und machen ihn auf diese Fehler aufmerksam.

In Zusammenarbeit mit der Fa. Hermann Keller AG, Sanitärplaner, konnten wir erreichen, dass im Ausstellungsraum der Fa. Sanitas AG eine behindertengerechte Dusche mit WC incl. dem entsprechenden Zubehör ausgestellt ist.

3. Ausblick

Seit geraumer Zeit mussten wir feststellen, dass den Gemeinden oft der Mut fehlt, bei Bauten mit Publikumsverkehr die Benützbarkeit eines Gebäudes vorzuschreiben (kein Aufzug). Aus diesem Grund wadten wir uns erneut an die CVP mit dem Resultat, dass Dr David in der Mai-Session des Grossen Rates eine Motion einreichte, die sowohl vom Regierungs- als auch vom Grossen Rat einstimmig gutgeheissen wurde.

Am 22 Mai 1986 findet die Gründungsversammlung der KIO oOstschweiz statt. Durch eine Angliederung an diese kann erreicht werden, dass sich unsere Stelle auf breiteste Behindertenkreise abstützen kann. So hoffen wir mit Hilfe der Politiker, den Gedanken des behindertengerechten Bauens witerzutragen.

H. Bretschell

CONSULENZA BARRIERE ARCHITETTONICHE FTIA

Dopo anni di lavoro portato avanti sia dal comitato, sia dal segretariato con mezzi limitati, nel 1985 si è potuto dare un nuovo impulso alla consulenza per una costruzione adatta agli handicappati.

E' stata difatti costituita una Commissione di esperti composta da 3 architetti e da 3 handicappati, che ha potuto affrontare il tema con basi completamente diverse, assicurate dalla professionalità degli architetti membri. L'organizzazione è molto semplice: la commissione è, per conto della FTIA, a disposizione di tutte le persone confrontate con problemi legati ad una costruzione senza barriere (handicappati, progettisti, committenti, amministratori di stabili, assistenti sociali, autorità, ecc.) sia per la verifica di progetti, sia per la proposta di soluzioni adatte.

Il lavoro svolto durante l'anno è stato concentrato essenzialmente sull'impostazione di base e sull'informazione degli interessati, ivi compresa una visita al Centro svizzero per la costruzione adatta agli handicappati (FABB).

Grande importanza è stata data anche all'instaurazione di un contatto diretto con l'autorità cantonale direttamente interessata, ossia il Dipartimento pubbliche costruzioni.

Anche la ricerca di una soluzione per poter conoscere già in fase di pubblicazione i nuovi progetti ha portato, grazie alla collaborazione della FABB, ad un valido sbocco e la verifica ha potuto essere resa operativa dall'inizio 1986.

Questo impegno iniziale sta dando buoni frutti, dei quali potremo raccontare meglio nel rapporto per il 1986, unitamente alle nuove esperienze ed ai nuovi sviluppi che abbiamo intenzione di portare a compimento.

Lorenzo Giacolini
segretario generale FTIA

Bellinzona, giugno 1986



8090 Zürich
Walchestrasse 11
Telefon 01.259 1111
Im Direktverkehr 01.259 29 53

Sachbearbeiter

Schweiz. Fachstelle für
behindertengerechtes Bauen
Neugasse 136

8005 Zürich

Ihr Zeichen

Unser Zeichen

Bz/za

Zürich, 13. Mai 1986

Tätigkeitsbericht unserer Beratungsstelle über das Jahr 1985

Sehr geehrte Damen und Herren

Im Jahre 1985 haben wir in 25 Fällen hinsichtlich des behindertengerechten Bauens direkt beraten oder Stellungnahmen abgegeben. Zudem prüfen wir bei den subventionierten Bauten sämtliche Projekte auf ihre Behindertengängigkeit.

Mit freundlichen Grüßen

Beratungsstelle für
behindertengerechtes Bauen

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bommer'.

i.V. P. Bommer

Jahresbericht 1985

1. Aktivierung der Sektionen

Im steten Einsatz dafür, dass behindertenfreundliches Bauen Allgemeingut wird, hat die Beratungsstelle im Berichtsjahr grosse Anstrengungen unternommen, um den Einsatz der Sektionen beim Bauen für Behinderte und Betagte zu fördern.

a) Instruktionskurs in Olten

Als erstes wurde deshalb am 13.4.1985 ein ganztägiger Instruktionskurs mit den Sektionen der deutschen und französischen Schweiz durchgeführt. Grundlage für diese Tagung bildeten unter anderem die Ergebnisse einer zuvor durchgeführten Umfrage bei den Kantonen über den Stand der gesetzlichen Vorschriften bezüglich behindertengerechtes Bauen.

b) Regionale Beratungsstellen schaffen

Von Anfang an war klar, dass stärkere Aktivitäten der Sektionen nur dann sinnvoll sind, wenn sie von Fachleuten ausgehen. Die bestehenden Strukturen vor allem in der Westschweiz mit den "Commissions pour la suppression des barrières architecturales" haben zwar grosse Vorteile für die Öffentlichkeitsarbeit und die Bewusstseinsbildung. Ferner können auf diese Weise die Kräfte zahlreicher Behindertenorganisationen mobilisiert werden. Der grosse Nachteil dieser Strukturen liegt aber im "Parlamentarismus" und oft im Fehlen kompetenter Fachleute. Die Beratungsstellen des SIV sollen deshalb von Fachleuten geleitet werden, denen nach Möglichkeit Sektionsmitglieder oder andere geeignete Helfer für Objektabklärungen zur Seite stehen sollen. Für die zu schaffenden lokalen Beratungsstellen wurde ein Pflichtenheft

erarbeitet, das erfreulicherweise beim Bundesamt für Sozialversicherung gute Aufnahme gefunden hat. Gegen Ende des Berichtsjahres zeichneten sich bereits die Konturen zukünftiger Beratungsstellen in den Kantonen Basel-Stadt und Basel-Landschaft, St. Gallen und in den beiden Appenzell ab.

2. Kontakte zur Schweiz. Fachstelle für behindertengerechtes Bauen

Erfreulicherweise haben sich im Berichtsjahr recht gute Beziehungen zur Schweizerischen Fachstelle für behindertengerechtes Bauen in Zürich angebahnt. Nach einem ersten Kontakt fand ein ausführlicher fachlicher Erfahrungsaustausch über die Revision der SNV-Norm 521 500 statt.

3. SIV-interne Kommissionen für behindertengerechtes Bauen

Ferner konnte im Berichtsjahr eine SIV-interne Fachkommission für behindertengerechtes Bauen ins Leben gerufen werden, die ihre Tätigkeit nach einem vom Zentralvorstand verabschiedeten Pflichtenheft bereits aufgenommen hat.

4. Mitarbeit bei der Norm SNV 521500 des CRB

Schliesslich ist im Berichtsjahr die seit langem in Ueberarbeitung begriffene Norm SNV 521500 des CRB "Bauliche Massnahmen für Gehbehinderte" ein weiteres Stück vorangekommen: Es wurde eine Fachkommission zusammengestellt, die den Entwurf der CRB für eine erneuerte Norm kritisch begutachten wird. Erfreulicherweise arbeitet auch der SIV darin mit, nachdem er sich zuvor an einem "Vernehmlassungsverfahren" des CRB beteiligt hat.

5. Objektbezogene Beratungen

Neben den alltäglichen telefonischen Beratungen ist die Beratungsstelle mehrfach von Amtsstellen zu Stellungnahmen über bestimmte Bauvorhaben ersucht worden. Erfreulicherweise sind im Übrigen die Toilettenanlagen an den Autobahn-

./.

rastplätzen in den Kantonen Aargau, Graubünden und Zürich in Zusammenarbeit mit der SIV-Beratungsstelle für behindertengerechtes Bauen projiziert worden.

Die Anzahl an Objektbearbeitungen stieg gegenüber dem Berichtsjahr 1984 um rund 30%. Um die teilweise aufwendigen Detailberatungen in Grenzen zu halten, sind vermehrt auch bestehende regionale Beratungsstellen, beispielsweise die verschiedenen Hilfsmittelberatungsstellen der SAHB beigezogen worden.

Folgende Zahlen sind festzuhalten:

	<u>1985</u>	<u>1984</u>
a. Telefonische Beratungen	210	150
b. Grössere Detailabklärungen verbunden mit Besprechungen, Planbegutachtungen, Stellungnahmen und Abklärungen an Ort und Stelle	76	68
c. Leitfaden zur Vermeidung architektonischer Hindernisse und Barrieren: abgegebene Exemplare (45% mehr als 1984 - davon gingen 20% an Amtsstellen, 16% an Firmen/Unternehmer, 18% an Schulen, 14% an Einzelpersonen, 11% an Behindertenorganisationen, 10% an SIV-Sektionen und 11% ins Ausland.)	2'200	1'500

6. Hotelführer für Behinderte

Im Berichtsjahr konnte die Beratungsstelle die Hauptarbeit für die Erneuerung des bekannten Hotelführers für Behinderte leisten. So mussten über 300 Hotels nach Kriterien der Rollstuhlgängigkeit ausgewertet werden. Grosser Dank gebührt an dieser Stelle den Sektionen, die es ausgezeichnet verstanden, mit der Ueberprüfung gemeldeter Hotels hier ihre Dienste anzubringen.

7. Oeffentlichkeitsarbeit

Auch im Berichtsjahr hat die Beratungsstelle an diversen Veranstaltungen teilgenommen und in Vorträgen vor Fach-

leuten, aber auch in Pressebeiträgen auf das Anliegen des behindertengerechten Bauens hingewiesen. In der Invalidenzeitung, dem offiziellen Organ des Schweizerischen Invalidenverbandes, war die Beratungsstelle für behindertengerechtes Bauen regelmässig mit grossen und kleinen Beiträgen vertreten.

8. Ausblick

Behindertengerechtes Bauen ist nach unseren Feststellungen immer mehr "Frontarbeit" und immer weniger eine Frage fehlender Grundlagen oder Erkenntnisse. Objektbezogene Arbeit aber geschieht auf lokaler bzw. kantonaler Ebene, da die Kantone und Gemeinden baurechtlich mit gewissen bundesrechtlichen Einschränkungen vor allem raumplanerischer, gewässerschutzrechtlicher oder forstpolizeirechtlicher Art weitgehend autonom sind. Ein Nachholbedarf besteht dort aber entschieden auf gesetzgeberischem Gebiet: Griffige Bestimmungen, die behindertengerechtes Bauen zwingend vorschreiben, fehlen noch fast überall und müssen deshalb eingeführt werden. Für die kommenden Jahre ist die Marschrichtung deshalb klar: Der SIV wird entscheidendes Gewicht auf die stärkere Beteiligung der Sektionen beim Kampf gegen architektonische Barrieren legen müssen.

Beratungsstelle für behindertengerechtes Bauen:

sig. B. Bachmann

im April 1986/ch

R a p p o r t a n n u e l 1 9 8 5

Quatre ans se sont écoulés depuis la constitution de la Fondation et le début des activités du Centre suisse. A l'issue de cette période, nous sommes en droit de dire que notre travail repose sur une expérience et des bases solides. La preuve en est que nous enregistrons des progrès tangibles dans le domaine des bases techniques, de l'information et de la coordination - résultats obtenus grâce à nos publications, à notre matériel d'information et à un échange d'expériences animé. Le nombre croissant des demandes adressées au Centre suisse confirme que l'apport d'informations d'actualité, reposant sur un travail de documentation sérieux, correspond à un réel besoin. Le Centre suisse se fait donc peu à peu connaître et reconnaître, favorisant ainsi la coordination à l'échelle nationale.

En 1985, le Bureau et le Conseil de fondation ont tenu chacun une séance. Madame Madeline Buret y a pris part pour la première fois, en qualité de représentante de Pro Infirmis et de la Suisse romande. Les délibérations de ces organes ont principalement porté sur le financement des activités du Centre suisse et sur les démarches en vue d'obtenir des contributions des cantons. La fondation a comblé le déficit 1985 (environ 40% du budget) en recourant aux recettes du Centre suisse et à des dons.

En organisant une campagne de requêtes auprès des organisations signataires de la déclaration d'intention, nous avons pu réunir la belle somme de fr. 95'000.-. Ce résultat ne suffit toutefois pas à couvrir le déficit prévu pour l'ensemble de l'année 1986. Nous devons continuer à faire appel aux dons privés jusqu'à ce que les cantons participent suffisamment au financement de nos activités.

Le travail accompli jusqu'ici par le Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés a confirmé que le concept général et le mode de répartition des tâches sur lesquels cette institution repose correspondaient bien aux buts recherchés. Même si notre rôle est davantage reconnu, force est de constater que les progrès restent souvent lents et peu spectaculaires.

Dans le domaine des bases, les carences des normes et directives utilisées en Suisse font toujours obstacle à une large diffusion de l'information. Le Centre suisse dispose certes de publications propres qui, bien que fournissant des indications valables, sont loin de pouvoir couvrir tous les domaines. Une constatation est néanmoins encourageante: les professionnels et les pouvoirs publics acceptent les prescriptions nouvelles, pourvu que leur utilité soit établie et qu'elles répondent aux impératifs professionnels. C'est dans cette optique que nous avons poursuivi la

./.

publication de fiches techniques et complété la documentation rassemblant divers détails de construction.

Au cours de l'été 1985, le projet du CRB, visant à la révision de la norme SNV 521 500 a fait l'objet d'une consultation. Le Centre suisse a rédigé à ce sujet un avis détaillé. Ce texte propose des améliorations portant sur la structure de la norme ainsi que sur de nombreuses prescriptions et schémas. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur de vastes recherches préalables, dont une comparaison systématique entre les indications de la norme du CRB et celles du guide de l'ASI. C'est une commission spéciale qui mettra au point la version définitive de la nouvelle norme dans le courant de l'année 1986. Ayant exprimé un avis particulièrement qualifié, le Centre suisse exercera dans cet organe une influence importante.

Dans le secteur de l'information, il faut noter que, pour la première fois, le Centre suisse a tenu un stand à la "SWISSBAU 85" de Bâle, en février. A cette occasion, les publications tout comme l'exposition et le montage vidéo se sont révélés de précieux auxiliaires. Au total 171 visiteurs ont demandé des informations et des conseils personnels. La situation centrale du stand a en outre permis de rendre des centaines de professionnels attentifs aux intérêts que nous défendons et de leur procurer de la documentation.

Le Centre suisse a de nouveau pris part à plusieurs manifestations publiques, soit en tenant des conférences, soit en présentant son exposition. Citons ci-dessous les principales d'entre elles:

- manifestation de clôture du concours 1984, visant à l'attribution de distinctions aux édifices adaptés aux handicapés, le 28 mars à Winterthour;
- séminaire de l'ASKIO sur la politique en matière d'aide aux personnes handicapées, au Gottfried-Duttweiler-Institut.

Par ailleurs, divers articles et communiqués mentionnant nos publications sont parus en cours d'année, notamment

- dans "Info" 2/85, sur les différents concepts dans le domaine du logement;
- dans "Paracontact" 2/85, sur les logements pour handicapés;
- dans le Journal de l'Association suisse des maîtres ferblantiers et installateurs, mention et envoi de la fiche technique sur les installations sanitaires (en mai);
- dans l'organe de l'Association des communes suisses, mention et envoi de la fiche technique sur les installations sanitaires (en novembre).

Au cours de sa 2e année de publication, le bulletin d'information est paru trois fois, en allemand et en français. Son contenu a suscité un vif intérêt, s'étendant au-delà des milieux purement professionnels.

L'amélioration de la coordination à l'échelle nationale reste l'objectif primordial de nos relations avec les pouvoirs publics, les organisations pour personnes handicapées et les professionnels. Les rencontres des conseillers en construction se sont déroulées, pour la Suisse alémanique, le 29.8. à Lucerne, et, pour la Suisse romande, le 25.10 à Neuchâtel. Outre la participation accrue des cantons (15 au total), il faut noter la présence des autorités locales, représentées à Lucerne par Monsieur Egli, Conseiller d'Etat, et à Neuchâtel par Monsieur Doner, architecte cantonal et intendant des bâtiments de l'Etat. La manifestation

organisée dans sa ville a donné au groupe de travail lucernois de nouvelles impulsions. Prochainement, la commission va se constituer organe juridiquement responsable d'un service régional de consultation. Le Centre suisse a en outre accueilli en cours d'année des délégations des services tessinois et genevois. En mai, une rencontre prometteuse a eu lieu avec le nouveau secrétaire de l'ASI. Les échanges ont porté principalement sur les intérêts communs et sur la coordination des activités respectives. Depuis lors, d'autres contacts professionnels ont amélioré la collaboration et développé l'échange d'expériences.

Sur le plan fédéral, il faut relever les contacts entretenus avec l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport de Macolin (normes pour les locaux à usage sportif) et l'Office fédéral du logement de Berne (recherche sur le logement). L'Office des constructions fédérales a de nouveau délégué un représentant à la rencontre 85 des conseillers en construction. Des contacts réguliers ont lieu avec les Chemins de fer fédéraux, notamment au sujet du matériel roulant. En octobre, au cours d'un entretien approfondi avec Monsieur Eisenring, directeur général aux CFF, le Centre suisse a pu exposer en détail divers problèmes d'actualité. En présence de difficultés, nous pourrions désormais nous adresser directement à la Direction générale. Enfin, la conclusion d'un contrat de conseiller auprès des CFF a été envisagée.

Le fait que le Centre suisse soit peu à peu davantage connu et reconnu se traduit par l'augmentation des besoins en informations et conseils. Comme le réseau de services régionaux de consultation présente encore des lacunes, nous ne pouvons transmettre les demandes que partiellement. Nous avons reçu au total 281 demandes de conseils portant sur des projets et avons assuré notre assistance à 35 d'entre eux. Nous avons pu, soit apporter une réponse immédiate aux autres demandes, soit les déléguer.

Le Centre suisse s'est penché sur un nouveau modèle de train navette des CFF, testé par une entreprise privée selon des méthodes très contestables. Il est heureux que la question ait pu être résolue au cours de l'entretien avec Monsieur Eisenring. Monsieur J. Manser a représenté le Centre suisse dans le jury du concours relatif au nouveau centre de paraplégiques de Nottwil (LU). Ce concours se conclura au début de l'année 1986.

Les contacts avec les spécialistes et les services de l'étranger s'effectuent surtout par correspondance, sous forme d'échange d'expériences, de normes et de travaux de recherche. Les rares occasions de contacts personnels sont souvent plus fructueuses. Citons à titre d'exemple la visite effectuée en 1985 par une délégation du Centre suisse au "Centro studie et consulenza invalidi" (CSCI) de Milan, organisme qui s'occupe lui aussi de la suppression des barrières architecturales. En novembre, nous nous sommes rendus à l'exposition/conférence "Reha 85" de Düsseldorf, manifestation qui nous a procuré de nouvelles informations sur certains produits ainsi que des contacts avec des spécialistes allemands. En décembre, nous avons reçu à Zurich Monsieur le Professeur Graeff, chargé de cours au "Virginia Polytechnic Institute", qui étudie actuellement la question des moyens auxiliaires dans le domaine sanitaire. A côté des échanges professionnels, le Centre suisse espère développer les contacts avec des organismes qui, aux Etats-Unis, exercent dans le même domaine que le sien.

Dans le domaine de la recherche, il convient de relever les travaux effectués en collaboration avec l'Ecole polytechnique fédérale

de Zurich. L'étude sur les WC, menée avec l' "Institut für Hygiene und Arbeitsphysiologie" vient de prendre fin. Par ailleurs, l'enquête sur les normes appliquées dans le domaine des routes se poursuit avec l' "Institut für Verkehr und Transporttechnik".

En conclusion, nous annonçons qu'au printemps 1986 le Centre suisse va emménager dans de nouveaux locaux, le CRB ayant besoin de bureaux supplémentaires. Après plus de quatre ans de bon voisinage, nous nous souviendrons avec gratitude des excellents rapports de coopération établis avec Monsieur Joss et ses collaborateurs.

Le travail soutenu et systématique du Centre suisse se traduit par des progrès visibles et invisibles. Les résultats visibles - tels que les nouveaux compartiments pour personnes handicapées des trains Intercity, les travaux de révision de la norme ou les améliorations apportées aux toilettes pour personnes handicapées - constituent une stimulation pour notre travail. Les résultats invisibles - tels ceux provenant des échanges personnels, du travail de motivation auprès des architectes, des maîtres de l'ouvrage et des pouvoirs publics ou encore de l'appui donné aux groupes de travail - créent les conditions indispensables aux progrès visibles. C'est au niveau de cette intervention invisible que se situe l'essentiel de notre travail. Dans les années à venir, nous allons nous attacher encore davantage à faire connaître au public l'action que nous avons ainsi entreprise. L'appui que nous recherchons auprès de la population viendra aussi étayer l'ouvrage de tous ceux qui, modestement et dans les petites choses, travaillent concrètement à la réalisation d'un environnement sans barrières architecturales. Nous exprimons notre gratitude à tous ceux qui contribuent activement à défendre les intérêts de la construction adaptée aux personnes handicapées.

Zurich, le 5 juin 1986

Le président:

Prof. W. Jaray

Indications statistiques concernant l'année 1985:

Envoi de publications:	d	f	i
Dépliant sur le Centre suisse:	3'850	2'000	
Fiche techn. 1: Installat. sanitaires:	6'800	2'400	1'900
Bulletin d'information (3 édit.) total:	780	540	
Courrier (sorties):			
lettres portant sur des projets		719	
lettres administratives		116	
lettres pour l'étranger		93	
envois en nombre		729	

Statistique des demandes d'informations et consultations

Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés
 Schweizerische Fachstelle für behindertengerechtes Bauen
 Centro svizzero per la costruzione adatta agli handicappati

Période	Prestation	Conseils aux personnes handicapées										Conseils aux maîtres de l'ouvrage et architectes										Somme totale
		Amputation	Infirmité motrice cérébrale	Sclérose en plaques	Maladies musculaires	Spina bifida	Paraplégie Tétraplégie	Autres handicaps	Total	Bâtiments pr pers. âgées	Travail	Bâtiments santé publique	Institutions pers. handicapées	Ecoles	Sport	Transports Hotellerie	Logement Maisons individ.	Autres construc. publiques	Lois	Demandes d'inform. diverses	Total	
2 9 8 2	Information		2	1			8		11	2	1	4	4	1	1	7	18	11	2	23	74	85
	Consultation sur projet			2			4		7	2	1	1	4	2	3	13	2			33	33	40
1 9 8 3	Information	2	2	5	1		10		20	6	1	2	4	2	1	15	34	17	5	33	120	140
	Consultation sur projet	1	2	2	1	1	5	2	14	3		7	2	3	7	3		3		25	25	39
4 9 8 4	Information	1	4	8	4		13		30	19	3	4	11	1	4	11	45	13	1	46	158	188
	Consultation sur projet	1	3	4	1	1	5	5	20	6		3	2	5	7	5	7	5	1	29	29	49
5 8 6 1	Information	1	17	9	9	1	8	10	55	20	2	11	28	9	5	14	39	25	1	127	281	336
	Consultation sur projet		4	3	4		4	2	17	8	1		4	2	1	4	10	4	1		35	52

P.S.: La répartition des tâches prévoit de déléguer les consultations portant sur des projets aux services de consultations régionaux (dans la mesure du possible).

sigi maron
tscho schneider

des lebn aun sich is manchmal schön
doch muaß da mensch a scheißen gehn
is so weit suacht er a klo
beim schneider tscho is a a so
nur wird aun diesem stillen ort
plotzmäßig leider immer gsport
nau klor denkt tscho wieder amoi
is d heilstür für mi zu schmol
des is da pflanz
in der ersten instanz

tscho schreibt auns ministerium
und frogt die feinen herrn warum
können de türn net breiter sein
daun könnt er mit sein rollstuhl rein
die herrn bestätigen freihändig
dieses amt sei nicht zuständig
die kompetenzen seien leider
undsoweiter herr tscho schneider
des is da pflanz
in der zweiten instanz

tscho is hort und loßt net locker
schreibt dem nextn schreibtschhocker
der bestätigt noch an johr
daß er des heisl anschaun wor
er hölfert gern waun er nur wüßt
wos für den tscho aum besten ist
bis ers waß schickt er den akt
zum hofrat wurm im aundern trakt
des is da pflanz
in der dritten instanz

so vergengan johr um johr
vermehrt wird die beamtenschor
der akt vom tscho kursiert ois witz
und sichert tausend arbeitsplätz
des is da pflanz
in der vierten instanz

da schneider tscho is endlich tot
und steht voll freud vorm lieben gott
der sogt mein sohn komm nur herein
nimm stott n klo den heiligenschein
und des is da pflanz
in der letzten instanz

Depuis sa fondation, le Centre suisse exerce ses activités sur la base d'un concept de répartition des tâches permettant l'utilisation optimale de moyens restreints et correspondant à la structure fédéraliste de la Suisse. A l'intérieur de ce concept, les cantons occupent une place centrale: en effet, ce sont eux qui doivent élaborer les bases juridiques (loi sur la construction) et qui sont responsables de l'observation des dispositions. Pour renforcer l'efficacité de la législation, des services régionaux de consultation ont été créés dans divers cantons. D'autres sont en cours de constitution.

A notre avis, ce partage des responsabilités devrait se refléter dans le mode de financement des services nécessaires et dans le mode de rétribution des spécialistes qu'ils emploient. De fait, il existe certains cantons qui octroient un soutien financier aux services régionaux de consultation, considérant que ces organismes contribuent de manière essentielle à l'application des lois.

On sait que, selon le concept de répartition des tâches, le Centre suisse se charge de toutes les fonctions d'ordre général, cherchant ainsi à éviter aux cantons de faire, chacun de son côté, le même travail. Ces fonctions consistent en premier lieu à mettre au point des bases techniques, destinées à compléter la norme. Le Centre suisse développe en outre l'échange d'expériences entre les conseillers en construction et coordonne les différentes actions entreprises en Suisse.

Au cours de nos cinq années d'activité, nous avons assisté à une prise de conscience réelle: les divers milieux concernés comprennent peu à peu l'utilité de bases régulièrement actualisées et aisément applicables et reconnaissent la nécessité de l'échange d'expériences et de la coordination. Nous avons reçu récemment une preuve tangible du fait que le concept et le travail du Centre suisse sont reconnus et estimés. La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement a en effet adressé une circulaire à tous les cantons, les invitant à améliorer les bases juridiques et à appliquer les principes de la construction adaptée aux personnes handicapées. La Conférence reconnaît par ailleurs le Centre suisse en tant qu'organisation spécialisée de portée nationale et le recommande aux cantons. L'engagement ainsi témoigné exprime une nette évolution de la part de la Conférence. Cette nouvelle orientation, favorisée par le président et le secrétaire de cet organe, est avant tout due à la persévérance d'un des membres de notre comité de fondation, Monsieur Gotthelf Bürki, Directeur des travaux publics du canton de Berne.

Ces recommandations profiteront certes au travail du Centre suisse. Elles ne manqueront pas non plus de créer les conditions favorables aux activités non moins importantes des services régionaux de consultation.

Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltschutzdirektoren-Konferenz
*Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire
et de la protection de l'environnement*

Conferenza svizzera dei direttori delle pubbliche costruzioni, della pianificazione
del territorio e della protezione dell'ambiente

Aux membres de la
Conférence suisse des directeurs des
travaux publics, de l'aménagement du
territoire et de la protection de
l'environnement

Zurich, le 16 mai 1986/GG/eg

La construction adaptée aux handicapés - un devoir nécessaire

Une recommandation de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement aux Cantons.

1. Les raisons de cette recommandation

Bien que des progrès réjouissants aient été réalisés ces dernières années, on continue néanmoins à créer des obstacles constructifs dans les immeubles accessibles au public, ce qui rend leur accès et leur fréquentation difficiles voire impossibles aux handicapés.

Plus de la moitié des lois sur les constructions reconnaissent explicitement ce problème et comportent les prescriptions adéquates, en particulier à propos des bâtiments accessibles au public. L'expérience a toutefois montré que les bases légales ne suffisent pas à elles seules à obtenir les résultats escomptés.

La Conférence a toujours considéré comme une noble tâche l'encouragement à la construction adaptée aux handicapés. C'est pourquoi, elle souhaite au travers de cette recommandation, appeler les Cantons à prendre sans tarder les mesures appropriées.

2. Recommandations à propos des mesures à prendre au plan cantonal

- a. Les lois sur les constructions doivent être révisées en prenant en considération les besoins des handicapés.
- b. Il s'agit de formuler des directives ou recommandations de manière à motiver également les maîtres d'ouvrages du secteur privé.

Postfach 155, CH-8034 Zürich · Telefon 01/984 18 84 · Postcheck 80-40384

./.

- c. Il faut veiller à mettre à disposition de l'administration, des maîtres d'ouvrages et des architectes, un organe de consultation régional compétent (huit instances régionales de ce type existaient à fin 1985).
- d. Une attention particulière doit être portée à cette question lors de la délivrance de permis de construction ou de l'attribution de subventions.
- e. Une coordination à l'échelle du pays et un échange d'expériences suivi sont indispensables pour éviter les démarches parallèles et utiliser de façon optimale les moyens limités qui sont à disposition.

3. Mesures sur le plan suisse

Norme :

- la norme SN 521 500, actuellement en révision, représente la base la plus importante.

Instance spécialisée :

- bien que de nombreux cantons possèdent leurs propres spécialistes, qui connaissent ces dossiers, il est recommandé de faire appel à une instance extérieure, qui connaît les problèmes de façon approfondie et est informée des mesures prises dans tous les cantons. Le recours à une instance spécialisée est un complément au travail des spécialistes cantonaux compétents et des instances régionales, qui permet d'assurer une exécution correcte et efficace des mesures prises et évite un travail individuel de recherche et de documentation.

La Conférence peut vous recommander (annexe 1) le

Centre suisse pour la construction
adaptée aux handicapés
Neugasse 136
8005 Zurich

tél. : 01 / 44 54 44

(nouvelle adresse valable dès le 1er mai 1986)

Le Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés s'occupe sur le plan suisse, de tâches dans les domaines de la documentation, de l'information, de la recherche, de la formation et de la coordination.

Ce Centre repose sur une fondation suisse d'utilité publique. Monsieur Gotthelf Bürki, Directeur des Travaux publics du Canton de Berne est le représentant de la Conférence auprès de cette fondation (annexe 2).

Le Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés a été désigné par les organisations suisses pour handicapés pour défendre les intérêts de ces derniers dans le domaine de la construction (annexe 3).

La Conférence est convaincue de la qualité du travail accompli par ce Centre et tient volontiers à la disposition des Cantons une documentation complémentaire.

Conférence suisse des directeurs de travaux publics,
de l'aménagement du territoire et de la
protection de l'environnement

Le délégué à la
Fondation en faveur
d'un environnement
architectural adapté
aux handicapés

Le Président

Le Secrétaire

Gotthelf Bürki
Conseiller d'Etat

Ernst Neukomm
Conseiller d'Etat

Dr. George Ganz

Contribution au financement de mesures architecturales Page 30
pour les personnes handicapées

Dans le cadre de ses activités, tout conseiller en construction est confronté tôt ou tard au problème du financement de constructions neuves, de transformations et d'aménagements, devant répondre aux besoins de personnes handicapées. Dans le domaine architectural, les contributions prévues par l'Assurance-Invalidité (AI) sont très limitées. Par ailleurs, la loi opère une distinction entre le cas où l'éventuel bénéficiaire exerce une activité lui permettant de subvenir à ses besoins et celui où il s'agit d'une personne nécessitant des soins. Nous avons récapitulé ci-après toutes les possibilités de contribution financière aux aménagements architecturaux, telles que les prévoit la législation sur l'AI (état au 1.1.1986).

L'octroi de subventions pour les appartements et maisons individuelles neufs est régi par la Loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements.

Tétraplégie/paraplégie: Page 32
siège et conséquences des lésions de la moelle épinière

Dans le bulletin 4/85, nous avons publié un aperçu des causes et répercussion de certains handicaps physiques. Poursuivant cette tâche d'information, nous reproduisons ci-après un schéma regroupant les lésions de la moelle épinière selon leur localisation et les conséquences qu'elles entraînent pour les personnes handicapées.

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Contribution de l'Assurance-Invalidité (AI)

au financement d'aménagements architecturaux et moyens auxiliaires s'y rapportant

Extraits des directives sur la remise des moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité - état au 1er janvier 1986

13 Moyens auxiliaires servant à l'aménagement du poste de travail ou facilitant la scolarisation ou la formation de l'assuré; mesures architectoniques l'aidant à se rendre au travail.

Chiffre: 13.04 OMAI

Domaine: Lieu de travail

Aménagements, nécessités par l'invalidité, de locaux au lieu de travail ainsi que mesures permettant à l'assuré de tenir son ménage de manière indépendante.

Prestations: Par exemple: participation aux frais d'aménagement, tels que pose de barres d'appui, suppression de seuils, construction de rampes et déplacement de montants de porte, ainsi qu'installation de systèmes d'appel à signaux lumineux pour les personnes faibles d'ouïe ou sourdes.

Restriction: Ne sont pas considérés comme aménagements de locaux au sens de l'AI, les transformations proprement dites, la construction d'ascenseurs ou de garages, la démolition ou le déplacement de parois et d'escaliers, les nouveaux revêtements de sol ou de parois, l'installation de systèmes d'ouverture de portes automatiques ou de communication en duplex etc.

Chiffre: 13.05 OMAI

Domaine: Trajet domicile - lieu de travail

A condition que les mesures permettent l'exercice d'une activité couvrant les besoins de l'assuré.

Prestations: Uniquement: participation aux frais d'installation de plateaux-formes élévateurs, monte-rampes d'escalier, d'installation de rampes et d'élargissement de la porte d'entrée au domicile.

Remarques: - L'assuré doit produire l'assentiment du propriétaire de la maison ou de tous les copropriétaires.
- Lorsqu'il existe un droit à un monte-rampe d'escalier mais que l'assuré installe en lieu et place de cela un ascenseur pour personnes, l'AI accordera une contribution.

Chiffre: 13.06 OMAI

Trajet domicile - lieu de travail, lieu de formation ou école

A condition que la mesure permette à l'assuré de se rendre quotidiennement de la maison au lieu d'activité.

Prestations: Uniquement: fauteuils roulants pour monter les marches d'escalier (chenilles d'escalier) au domicile (exception: voir remarques).

Restrictions: - Les assurés qui ne passent que la fin de la semaine ou les vacances à la maison sont exclus du droit.
- S'agissant d'assurés qui fréquentent une école spéciale pour handicapés moteurs ou un centre de réadaptation pour handicapés moteurs en qualité d'externes, le droit se limite à l'appareil à la maison.

Remarques: - Il est possible de remettre deux fauteuils roulants pour monter les marches d'escalier, pour autant que la nécessité de ces installations soit démontrée au lieu de travail, de formation ou

./.

de scolarisation aussi bien qu'au lieu d'habitation. Par ex. en cas de scolarisation normale: à la maison et à l'école.

- Lorsqu'il existe un droit à un fauteuil roulant pour monter les marches d'escalier, mais que l'assuré donne la préférence à la construction d'un monte-rampes d'escalier ou à une rampe, une participation de fr. 6'000.- est accordée.

Chiffre: 13.07 OMAI

Domaine: Accomplissement des travaux habituels d'une certaine importance
Lorsque l'assuré tient un ménage, en majeure partie indépendamment.

Prestations: Uniquement: contributions annuelles aux frais d'installation de plates-formes élévatrices, monte-rampes d'escalier et rampes.

Restriction: Des travaux occasionnels effectués dans un ménage ordinairement tenu par une autre personne ne donnent pas droit à des contributions

Remarques: Les contributions périodiques sont limitées à 10% du prix d'acquisition pour un moyen auxiliaire d'une exécution simple, adéquate et conforme à l'usage qui en sera fait, sans indemnisation des frais d'installation et autres. En d'autres termes, le financement initial doit être effectué par l'assuré. L'AI rembourse environ 90% du prix d'achat, répartis en tranches de 10% pendant 10 ans.

14 Moyens auxiliaires servant à développer l'autonomie personnelle

Chiffre: 14.01 OMAI

Domaine: Installations sanitaires complémentaires automatiques dans le logement
Lorsque l'assuré ne peut faire seul sa toilette qu'au moyen de cet appareil.

Prestations: Uniquement: pour les douches chaudes de toilettes comme accessoire de toilettes déjà posées ainsi que les élévateurs de bain permettant à l'assuré d'entrer dans la baignoire.

Restriction: N'entrent pas en ligne de compte les hausse-WC, les chaises de toilettes, les sièges pour baignoires et tous les autres moyens auxiliaires ne présentant aucun caractère automatique.

Remarque: En cas d'acquisition d'une installation complète de WC-douche chaude (par ex. Clos o mat), l'AI verse une contribution de fr. 1'000.-

Chiffre: 14.04 OMAI

Domaine: Logement
Aménagements de la demeure de l'assuré nécessités par l'invalidité.

Prestations: Uniquement: contributions pour la pose de barres d'appui, la suppression de seuils, la construction de rampes de seuils, le déplacement de montants de portes, l'installation de systèmes à signaux lumineux pour les sourds et les déficients auditifs graves et de systèmes d'appel pour les sourds-aveugles.

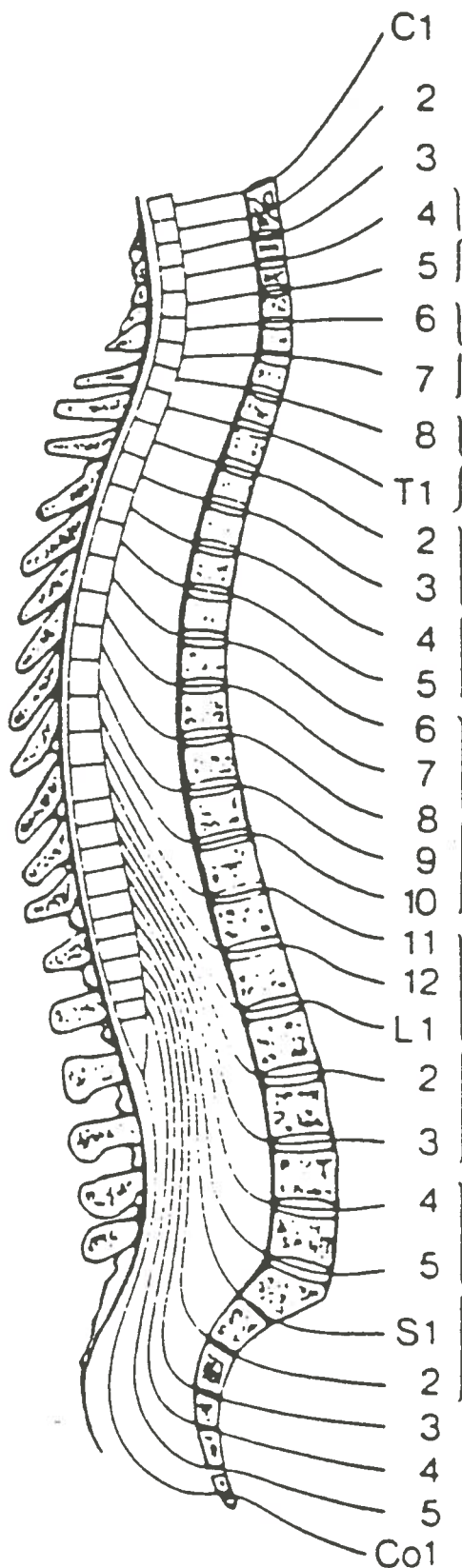
Restriction: Dans les maisons individuelles nouvellement contruites, les contributions peuvent uniquement porter sur la pose de barres d'appui et l'installation de systèmes d'appel à signaux lumineux. Les autres aménagements peuvent être prévus dans le plan de construction sans provoquer de frais supplémentaires.*

Remarques: Pour les frais d'aménagement qui ne dépassent pas fr. 1'000.-, la contribution octroyée est de 80%. Lorsque les frais dépassent ce montant, la contribution est fixée par l'OFAS dans chaque cas particulier. La contribution aux frais d'installation d'un système d'appel à signaux lumineux s'élève à fr. 600.- pour la sonnette à la porte seule ou la sonnette combinée avec le téléphonoscripteur; à fr. 250.- pour le téléphonoscripteur seul.

* En ce qui concerne les maisons individuelles ou les logements récemment construits ou rénovés, nous vous invitons à vous référer à la Loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements. Renseignements auprès de l'Office fédéral du logement à Berne.

Tétraplégie / paraplégie:
siège et conséquences des lésions de la moelle épinière

L'ampleur de la gravité de la lésion se signale par une paralysie complète ou partielle d'un muscle. Ainsi, une lésion de la moelle épinière cervicale entraîne une paralysie des bras, des mains, du tronc et des jambes. Dans ces cas, il s'agit de tétraplégie. Une lésion au-dessous de la moelle épinière cervicale implique la paralysie du tronc et éventuellement des jambes (paraplégie). En s'appuyant sur les résultats d'un examen neurovégétatif, il est possible de classifier les lésions en différents groupes.



Tétraplégie C4 - C5

Respiration abdominale, impotence grave, fauteuil roulant électrique pratiquement indispensable, usage d'un véhicule à moteur impossible.

Tétraplégie C6 - C7

Respiration abdominale, impotence grave à moyenne, fauteuil roulant indispensable, moyens auxiliaires pour les mains nécessaires, usage d'un véhicule à moteur parfois possible.

Tétraplégie C8 - T1

Respiration abdominale, impotence moyenne à légère, fauteuil roulant indispensable, progression avec béquilles (démarche pendulaire) parfois possible, appareillage des cuisses et béquilles nécessaires des deux côtés, conduite automobile possible avec commande manuelle et changement de vitesse automatique.

Paraplégie T2 - T5

Volume respiratoire réduit, indépendance totale pour tous les actes de la vie quotidienne, fauteuil roulant indispensable, progression avec béquilles possible, appareillage des cuisses et béquilles nécessaires des deux côtés, conduite automobile possible avec commande manuelle et changement de vitesse automatique.

Paraplégie T6 - T10

Indépendance totale, fauteuil roulant indispensable, progression avec béquilles possible, appareillage des cuisses et béquilles nécessaires des deux côtés, conduite automobile avec commande manuelle possible.

Paraplégie T11 - L3

Indépendance totale, fauteuil roulant indispensable, progression et marche avec béquilles possibles, appareillage des jambes et béquilles nécessaires, conduite automobile avec commande manuelle possible.

Exposition spéciale dans le cadre de l'EXMA

L'exposition suisse de moyens auxiliaires pour personnes handicapées et personnes âgées, EXMA, organisera cet automne une exposition temporaire sur les systèmes d'alarme, les dispositifs de contrôle de l'environnement, les systèmes téléphoniques ainsi que sur les moyens de communication électroniques. Elle réunira des systèmes et des appareils de différents fabricants et représentants. La Fondation suisse pour les téléthèses y prendra part également. L'exposition présentera des moyens auxiliaires destinés aux personnes ayant un handicap moteur, un handicap de la vue ou de l'ouïe.

L'exposition temporaire se tiendra du 30 septembre au 18 octobre 1986 dans les locaux de l'EXMA, VEBO-Zentrum, 4702 Oensingen. Heures d'ouverture: du mardi au samedi, 9h. - 12h. et 14h. - 17h. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser directement à l'EXMA, tél. 062 76 27 67.

Cours sur le choix des couleurs, des contrastes et de l'éclairage pour les personnes malvoyantes

Date: 24/25 novembre 1986
Lieu: MuttENZ BL
Langue: Allemand

Ce cours est organisé par le département "Perfectionnement et formation continue" de l'Union centrale suisse pour le bien des aveugles, UCBA.

Débutant par une partie théorique (présentation du sujet), le cours donnera ensuite largement la place à la pratique (travail en ateliers). Il est prévu d'effectuer des observations et des mesures dans un home pour personnes âgées et dans une école. Le cours sera placé sous la direction d'un éclairagiste et d'une enseignante spécialisée dans le choix des couleurs en architecture. Le programme détaillé du cours sera disponible fin septembre. Nous prions les personnes intéressées de se mettre directement en rapport avec Madame Goergen, Département Perfectionnement et Formation continue de l'UCBA, Rigistr. 10, 6410 Goldau, tél. 041 82 29 06.

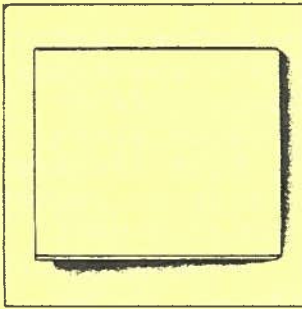
Interrupteurs à touche surdimensionnée

Page 34

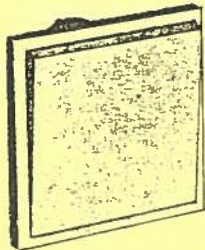
En aménageant nos nouveaux bureaux, nous avons cherché des interrupteurs qu'une personne handicapée puisse facilement actionner. Nous avons trouvé différents modèles d'interrupteurs à touche surdimensionnée que nous vous présentons ci-après. Si vous connaissez d'autres types d'interrupteur appropriés, veuillez nous en informer. Nous vous en remercions par avance.

Interrupteurs à touche surdimensionnée

I n t e r r u p t e u r s à b a s c u l e

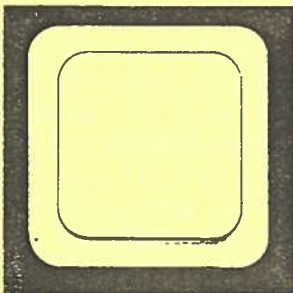


Dimensions touche: 64 x 54 mm
Modèle: SWISSLUX 10A, 250V
(modèle à double allu-
mage existe aussi)
Fabrication/vente: E. Schweizer SA
8623 Wetzikon
Tél. 01 930 70 05

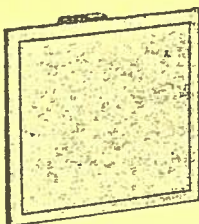


Dimensions touche: 50 x 50 mm
Modèle: "mosaïc" à grande touche
(modèle à double allu-
mage existe aussi)
Fabrication/vente: Xamax Legrand SA
8050 Zurich
Tél. 01 311 67 67

P o u s s o i r s



Dimensions touche: 46 x 46 mm
Modèle: Presto 10 000 10A, 220V
(modèle à double allu-
mage existe aussi)
Fabrication/vente: Amacher SA
4123 Allschwil
Tél. 061 63 45 45



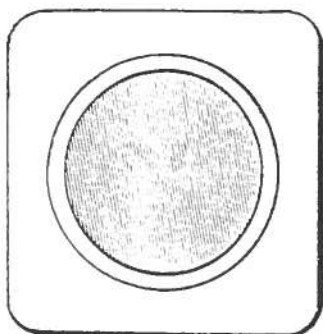
Dimensions touche: 50 x 50 mm
Modèle: "mosaïc" mécanisme
poussoir, 6A
(modèle à double allu-
mage existe aussi)
Fabrication/vente: Xamax Legrand SA
8050 Zurich
Tél. 01 311 67 67

./.

Interrupteurs à touche surdimensionnée

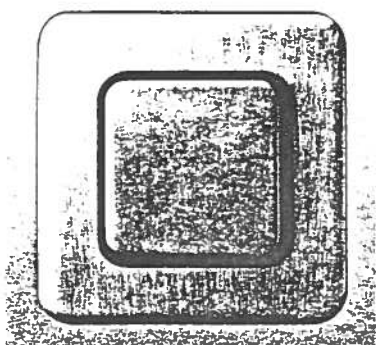
I n t e r r u p t e u r s à p l a q u e s e n s i t i v e

Actionnés par contact cutané (simple effleurement).
Inconvénient: ne peuvent être actionnés à l'aide
de cannes, prothèses ou d'autres moyens auxiliaires.



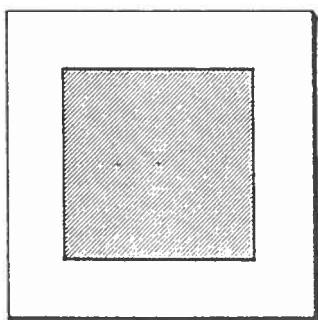
Dimensions touche:
Modèle:

∅ 52 mm
Interrupteur à plaque
sensitive 60-600W
(avec et sans variateur
Feller SA
8810 Horgen
Tél. 01 725 65 65



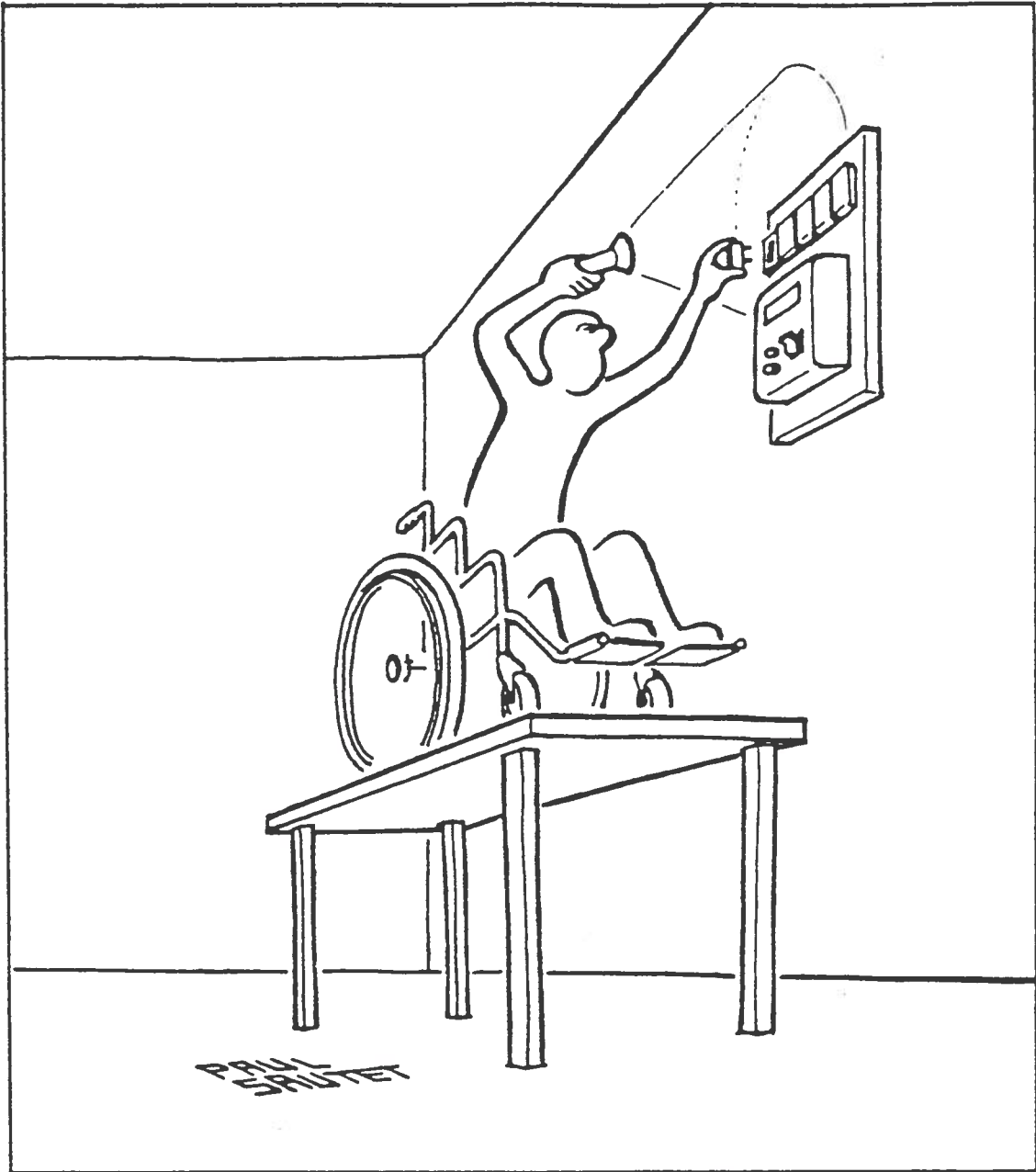
Dimensions touche:
Modèle:

50 x 50 mm
Régulateur d'intensité
lumineuse à plaque
sensitive
(avec variateur)
Amacher SA
4123 Allschwil
Tél. 061 63 45 45



Dimensions touche:
Modèle:

50 x 50 mm
Varionic 220V
(avec variateur)
Xamax Legrand SA
8050 Zurich
Tél. 01 311 67 67



Extrait de: Handicap physique et construction (L.P. Grosbois)

Bibliographie

BIBLIOGRAPHIE POUR LE PRATICIEN

	Titre de l'ouvrage Auteur/s	Editeur N° ISBN	Année Pages	Sujets
Ouvrages de référence	Bauen für Behinderte und Betagte A. Stemshorn, u.a.	Alexander Koch Stuttgart 3-87422-591-7	1983 258	Critères gén. planificat. Détails Matériaux
	Designing for the disabled S. Goldsmith	RIBA Publications London 0-900630-50-7	1976 525	Tous stades projet Tous types d'usage Tous handicaps
	Handicap physique et construction L.P. Grosbois	C E P Edition Paris 2-281-11080-X	1984 263	Tous stades projet Logement Bâtiments publics
	Planen und Bauen für Behinderte H. Kuldschun / E. Rossmann	Deutsche Verlags- Anstalt, Stuttgart 3-421-02414-6	1977 212	Tous stades projet Bâtiments publics Bâtiments spéciaux
Logement	Behindertengerechtes Wohnen H. Krumlinde	Rudolf Müller Köln-Braunsfeld 3-481-14881-X	1979 322	Critères de planification Noyaux humides/cuisine Détails
	Logement - environnement C.N.F.L.R.H. F.N. Deffontaines, u.a.	Centre nat. franç. pour la réadaptat. handicapés, Paris	1983 208	Tous stades projet Logement Enveloppe faut. roulant
	Die rollstuhlgerechte Wohnung J. Höfs / G. Loeschcke	Alexander Koch Stuttgart 3-87422-598-4	1981 187	Critères de planification Formes d'habitat Détails
Cadre extérieur et circulation	Behindertenfreundliche Umwelt - Beispieldoku. G. Achterberg / K. Bade	Minister für Raum- ordnung, Bauwesen, Städtebau, Bonn	1981 94	Bâtiments publics Aménagements publics Loisirs
	Les personnes à mobilité réduite dans la ville Groupe de travail	Association nation. logement des handi- capés, Bruxelles	1984 94	Cadre extérieur Aménagements publics Tous types d'usagers
Sports	Behindertengerechte Sport- und Freizeitanlagen P. van der Schoot, u.a.	sb 67 verlags gmbh Köln 3-921896-36-3	1980 119	Tous handicaps Installations sportives Accessoires sports/jeux

Juin 1986

P.S.: les recommandations et mesures diffèrent souvent d'un ouvrage à l'autre.
Elles ont un caractère purement indicatif et ne sauraient être appliquées
"aveuglément".